



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Infos PV Commission de Discipline du 27.05.26
- Infos PV Commission d'Appel Disciplinaire du 21.05.26
- PV Commission des Statuts et Règlements du 26;05;26
- PV CDPME du 28.05.26
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 28.05.26
- PV Commission restreinte du statut des Educateurs du 26.05.26

Licences 2026/2027

- ⇒ La FFF généralise la dématérialisation des licences pour 2026-2027: c'est désormais la seule procédure acceptée.
- ⇒ Toutes les démarches (renouvellements, nouvelles demandes, changements de club) **se feront exclusivement en ligne** pour tous les profils: joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, volontaires.
- ⇒ Les demandes ne passeront plus par la procédure classique via Footclubs, afin de simplifier et accélérer le traitement pour clubs et licenciés.
- ⇒ **La campagne 2026-2027 ouvre le jeudi 4 juin 2026, avec enregistrement des demandes directement en ligne.**

Un webinaire « Licences – Informations 2026-2027 » aura lieu le jeudi 4 juin 2026, de 18h00 à 19h00, pour présenter les nouveaux parcours.question.

JOURNEE

NATIONALE DES DEBUTANTS 2026 U6G/U7G et U6F à U9F

Le District donne rendez-vous à tous les jeunes licencié(e)s du département pour l'un des temps forts de la saison : la Journée Nationale des Débutants

Samedi 13 juin 2026
à Villeparisis

Cette journée, dédiée aux plus jeunes footballeurs et footballeuses, sera placée sous le signe du **jeu, du partage et de la convivialité**. L'objectif : permettre aux enfants de clôturer la saison dans une **ambiance festive et 100% football**, entourés de leurs éducateurs, dirigeants et familles.



DOSSIERS D'ENGAGEMENTS ET D'ALTERNANCES



Vous pouvez désormais saisir vos dossiers d'engagements et d'alternances pour la saison 2026-2027 des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District. Le dossier d'engagement se remplit directement en ligne via l'extranet LPIFF. Toutes les informations sur les sites de la Ligue et du District.

FERMETURE

EXCEPTIONNELLE

Nous vous informons que le site de LE MEE S/SEINE sera fermé le lundi 1er juin 2026

NÉCROLOGIE

C'est avec une grande émotion que nous avons appris le décès de M. JACQUES Marc, dirigeant au club de SC BRIARD

Le Président, les salariés et tous les membres du District présentent à sa famille, à ses proches ainsi qu'au club de SC BRIARD leurs plus sincères condoléances.

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

⚠ Nous vous rappelons que les SMS ne sont pas pris en compte : en cas de besoin, il est impératif de contacter la permanence exclusivement par téléphone.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 30 & 31 mai 2026



Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSION

Jeudi 4 juin 2026

Commission de Discipline

-
16H00

FINALE COUPE 77

★ SENIORS ★

VENDREDI 29 MAI 2026

20H30

FINALE COUPE 77
SENIORS

MEAUX ACADEMY 2
VS
LE MÉE 2

20H00

FINALE COUPE COMITÉ
SENIORS

VFFA 2
VS
LAGNY MESSAGERS



Rendez-vous
à *Le Mée sur Seine!*



FINALES COUPES 2026

★
SAMEDI 30 MAI



FINALE COUPE
COMITÉ U14

10
HEURES

VAIRES 23 - TORCY 24



FINALE COUPE 77
U14

10
HEURES 30

LE MÉE - BUSSY 22



FINALE COUPE
COMITÉ U15

11
HEURES 40

CHAMPS FFC - VFFA



FINALE COUPE 77
U15

12
HEURES 10

VAIRES - MELUN



FINALE COUPE
COMITÉ U16

13
HEURES 35

PROVINS - VAIRES 23



FINALE COUPE 77
U16

14
HEURES 05

CHELLES - MELUN 22



FINALE COUPE
COMITÉ U18

15
HEURES 30

OZOIR - PROVINS



FINALE COUPE 77
U18

16
HEURES

MITRY COMPANS GOELLY -
SAVIGNY



FINALES COUPES 2026

DIMANCHE 31 MAI



FINALE COUPE 77
55 ANS

10
HEURES

BUSSY - CESSON



FINALE COUPE
COMITÉ VÉTÉRANS

10
HEURES 30

LESIGNY 32 - CHELLES 32



FINALE COUPE 77
VÉTÉRANS

11
HEURES 20

SERVON - VFFA



FINALE COUPE
COMITÉ +45 ANS

12
HEURES 25

NANDY - BAGNEAUX NEMOURS



FINALE COUPE 77
+45 ANS

13
HEURES 15

VFFA - VAL D'EUROPE



FINALE COUPE
COMITÉ CDM

14
HEURES 20

HERICY - ANNET



FINALE COUPE 77
CDM

15
HEURES 10

LIEUSAINT - THORIGNY





Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 27 mai 2026

[Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS](#)

INSTRUCTIONS

Match 53550207
Moret 21 – Ponthierry 21
U16 D2C du 29/03/2026

Match 55568168
Le Mee 21 – Vaires 77 22
U14 Coupe 77 du 04/04/2026

Match 55568186
Briard Sc 21 – Melun FC 22
Coupe 77 U16 du 19/04/2026

REPRISE DE DOSSIER

Match 53548493
Fontainebleau 23 – Bois le Roi 21
U14 D3C du 21/03/2026

Match 54684052
Ent Csd/Othis/St Pat 23 – Thorigny FC21
U16 D31 du 17/05/2026

Match 54681657
Varennes FC 2 – Loing FCI 2
SENIORS D4D du 17/05/2026

Match 54685295
C.P.S.P 21 – Lieusaint Foot AS 21
U16 D3E du 17/05/2026

Match 53550505
Combs la ville CA 21 – Vaux la rochette 21
U18 D2C du 17/05/2026

Match 53549965
MCG 21 – Briard S.C 21
U18 D1 du 17/05/2026

Match 53622698
Val d'Europe FC 21 – Pays Fontainebleau 2
U14 D1 du 16/05/2026

Match 54705931
Champs FFC 22 – Villenoy A.C 21
U14 D4C du 16/05/2026

Match 53542236
Champs FFC 1 – Changis St Jean Ussy 1
D3C du 17/05/2026

Match 55615044
Savigny le temple FC 21 – Chelles AS 21
U18 Coupe 77 du 13/05/2026

Match 55614957
Lieusaint Foot AS 5 – Lagny Messagers F US 5
CDM Coupe 77 du 14/05/2026

Match 55614935
Val d'Europe FC 35 – Ozoir FC 77 35
Coupe 77 du 14/05/2026

Match 55614763
Hericy Vul. Sam 6 – Foret Es La 5
CDM Coupe Comité du 14/05/2026

COUPE

Match 55645769
Villeparisis USM1 – Cs Courtry Academie 1
Coupe 77 du 20/05/2026

DOSSIERS MIS EN CONVOCATION

Match 54697657
Champenois Mam Ver 1 – Boissise Pringy Us 2
Seniors D3F du 19/04/2026

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 54706433
Senart 24 – Nangis 21
U14 D4E du 28/03/2026

Match 55130534
Trilport Usf 1 – Amicale Montereau As 1
 criterium U11 Excellence du 28/03/2026



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 21 mai 2026

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

**Match 55568041
Coulommiers 21 – Vaires 77 23
U14 Coupe Comité du 04/04/2026**

**Match 53540861
Coulommiers Brie – Quincy Voisins
Seniors D2A du 12/04/2026**



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 26 mai 2026

COMMISSION RESTREINTE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CONVOCATION

MATCH 53544239

MAISONCELLES 5 – VILLEPARISIS 5

CDM D1 DU 03/05/2026

Demande d'évocation du club de VILLEPARISIS, concernant le joueur CARON Clément de MAISONCELLES aurait participé à la rencontre en lieu et place de MELI Nicolas

Considérant que le club de MAISONCELLES a transmis ses observations dans les délais impartis

Considérant que le club de MAISONCELLES confirme que c'est le joueur inscrit sur la FMI qui a participé

La Commission convoque pour sa réunion du mercredi 10/06/2026 à 19h à MONTRY

L'arbitre officiel de la rencontre

IMBART Léonard

Du club de MAISONCELLES :

CHAMPIN Hugo, capitaine

BAUD Antoine, arbitre assistant

BOURDON Geoffrey, délégué

MELI Nicolas, joueur

CARON Clément, joueur

Du club de VILLEPARISIS :

LEFEVRE Mathis, capitaine

TANGUE Cédric, arbitre assistant

TAUZIN Tristan, délégué

REPRISE DE DOSSIER

MATCH 53540437

COMBS 1 – FONTAINEBLEAU 1

SENIORS D1 DU 26/04/2026

Demande d'évocation du club de FONTAINEBLEAU concernant l'éducateur M. MERRIEN Clément susceptible d'être suspendu lors de la rencontre et acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Considérant que le club de COMBS a transmis ses observations dans les délais impartis

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que M. MERRIEN Clément a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 10/12/2025 avec date d'effet au 08/12/2025, décision publiée sur FootClubs le 12/12/2025 et non contestée dans les délais

Considérant que M. MERRIEN Clément a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 07/12/2025 avec date d'effet au 08/12/2025, décision publiée sur FootClubs le 12/12/2025 et non contestée dans les délais

Considérant que M. MERRIEN Clément doit donc purger 2 matchs de suspension à compter du 08/12/2025

Considérant qu'entre le 08/12/2025 (date d'effet de la sanction) et le 26/04/2026 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe de ASM COMBS a disputé les rencontres officielles le 05/04/2026,

14/12/2025	Combs La Ville C.A. 1 - Servon Fc 1
21/12/2025	Combs La Ville C.A. 1 - Lognes U.S. 1
11/01/2026	Pontault Comb. Port. 1 - Combs La Ville C.A. 1
18/01/2026	Roissy En Brie Fc 1 - Combs La Ville C.A. 1
25/01/2026	Combs La Ville C.A. 1 - Le Mee Sports 2
01/02/2026	Gretz Tournan Sc 2 - Combs La Ville C.A. 1
08/02/2026	Combs La Ville C.A. 1 - Senart Moissy 2
15/02/2026	Lognes U.S. 1 - Combs La Ville C.A. 1
22/02/2026	Combs La Ville C.A. 1 - Chelles As 1
08/03/2026	Combs La Ville C.A. 1 - V.F.F.A 77 1
22/03/2026	Val D'Europe Fc 1 - Combs La Ville C.A.
29/03/2026	Claye Souilly 2 - Combs La Ville C.A. 1
12/04/2026	Servon Fc 1 - Combs La Ville C.A. 1
19/04/2026	Trilport Usf 1 - Combs La Ville C.A. 1
26/04/2026	Combs La Ville C.A. 1 - Pays Fontainebleau 1

Considérant que le joueur supra n'a pas participé à la rencontre du 14/12/2025 mais a participé aux rencontres suivantes en tant qu'éducateur et non joueur

Considérant que la fonction d'éducateur ne permet pas de remettre en cause le résultat d'une rencontre

Considérant toutefois que M. MERRIEN Clément n'a pas purgé son 2^{ème} match de suspension,

Considérant que la participation de cet éducateur suspendu ne peut être considérée comme un droit acquis ou un droit induit du fait qu'aucune sanction n'a été précédemment prononcée à l'encontre du club pour un fait similaire,

Par ces motifs

Inflige une amende de 70€ au club de COMBS pour inscription sur la FMI d'une personne suspendu,

Résultat acquis sur le terrain confirmé

De plus la Commission inflige M. MERRIEN Clément 1 match de suspension à compter du 01/06/2026 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de COMBS : 43.50€ + 70€,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53541050

COURTY ACADEMIE 1 - GRETZ TOURNAN 3

SENIORS D2B DU 17/05/2026

Demande d'évocation du club de COURTY ACADEMIE concernant le joueur GRELL ANTOINE Serginio susceptible de ne pas être qualifié pour la rencontre

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert
- d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celui-ci irrecevable

Considérant que dans son courriel du 19/05/2026, le club de COUNTRY ACADEMIE indique porter réclamation sur la qualification du joueur n°1 GRELL ANTOINE Serginio, lequel ne disposerait pas de l'âge requis pour participer à une rencontre en catégorie Senior

La Commission en informe le club de GRETZ TOURNAN et demande ses observations pour le 02/06/2026

MATCH 53545256

MCG 31 – ST SOUPPLETS 31

VETERANS D2A DU 22/03/2026

Demande d'évocation en date du 16 avril du club de STSOUPPLETS, concernant le fait que le club de MCG a disputé plusieurs rencontres sur un terrain ne bénéficiant pas de l'homologation requise
La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert
- d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Considérant que le non classement éventuel du terrain ne peut être considéré comme un droit acquis ou un droit induit du fait qu'aucune sanction n'a été précédemment prononcée à l'encontre du club pour un fait similaire,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celui-ci irrecevable,

Seule une réserve d'avant match aurait pu être prise en compte

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

- Débit de ST SOUPPLETS : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

MATCH 54704956

CHAMPS FFC 1 – CRECY 2

U15 D2B DU 09/05/2026

12/05/2026 – Courriel de M. OURAHMOUN Yassine du club de CHAMPS FFC nous informant d'un problème de transmission de la FMI

Rappel Règlementaire, transmis au club de Champs FFC par la messagerie officiel (12/05/2026)

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.

Dans cette situation, La Commission demande au club de CHAMPS FFC donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

Considérant que les documents demandés n'ont pas été transmis.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements 54704956

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de CHAMPS FFC n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Considérant que le score de la rencontre n'a pas été transmis

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de CHAMPS FFC, et en attribue le gain club de CRECY FC 2 (3 points ; 0 but)

Débit CHAMPS FFC : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

CLAYE SOUILLY

Tournois 35, 45 et 55 ans du 13 juin 2026

Validés

COURTRY F

Tournoi U6 et U7 du 20 juin 2026

Tournoi U9 du 21 juin 2026

Validés sous réserve de vérifier le temps de jeu (<ou= au temps d'un match sur la journée)



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du 28 mai 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Finales de Coupes des 29, 30 et 31 mai 2026 :

Considérant l'étude des rencontres concernées par les finales départementales et l'analyse des enjeux sportifs et organisationnels qui y sont attachés ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des rencontres dans des conditions optimales de sécurité, de sérénité et de respect des acteurs ;

Considérant que l'utilisation de caméras de poitrine par les arbitres constitue un moyen complémentaire de prévention, de dissuasion et d'accompagnement des officiels dans l'exercice de leur mission ;

Par ces motifs,

La Commission décide de mettre en place le port de caméras de poitrine par les arbitres pour les rencontres suivantes :

- | | |
|---|------------------|
| • Match 55694250 Meaux Academy 2 – Le Mée 2 | Coupe 77 Seniors |
| • Match 55649226 Mitry Compans Goelly 1 – Savigny | Coupe 77 U18 |
| • Match 55649219 Chelles 1 – Melun 2 | Coupe 77 U16 |
| • Match 55649162 Vaires 1 – Melun 1 | Coupe 77 U15 |
| • Match 55649155 Le Mée 1 – Bussy 2 | Coupe 77 U14 |



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 28 mai 2026

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuilles de Match Manquantes

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
						50€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
						50€

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
53548201	16/05/26	U14	D3 A	BUSSY ST G 23	VILLEPARISIS 22	80€
Score non transmis :						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante BUSSY FC 23, et donne match gagné à l'équipe visiteuse VILLEPARISIS 22, (3 points ; 0 but).						

54706104	16/05/26	U14	D4 D	LIEUSAIN 23	BRIARD 23	80€
Score non transmis :						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante LIEUSAIN 23, et donne match gagné à l'équipe visiteuse BRIARD 23, (3 points ; 0 but).						
54706593	16/05/26	U14	D4 F	CHAMPENOIS MAM 21	BRAYTOIS 21	80€
Score non transmis :						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante CHAMPENOIS 21, et donne match gagné à l'équipe visiteuse BRAYTOIS 21, (3 points ; 0 but).						
54686697	17/05/26	CDM	D2 A	LAGNY MESSAGERS 5	FC MUSCLE 5	80€
Score non transmis :						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante LAGNY 5, et donne match gagné à l'équipe visiteuse FC MUSCLE, (3 points ; 0 but).						
54684053	17/05/26	U16	D3 A	MCG 23	ANNET 21	80€
Score non transmis :						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante MCG 23, et donne match gagné à l'équipe visiteuse ANNET 21, (3 points ; 0 but).						



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du mardi 26 mai 2026

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article.

A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

U18 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Pays de Fontainebleau :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Samuel BEAUMONT,

- sur le match du 05/04 n°53549939, remplacé par M. Bertrand GUIRAND (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/05 n°53549949, remplacé par M. David SEMBO (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/03 n°53549250, remplacé par M. Maxime AMESSIS (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/03 n°53549253, remplacé par M. Maxime AMESSIS (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 12/04 n°53549958, remplacé par M. David SEMBO (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/05 n°53549277, remplacé par M. David SEMBO (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/05 n°53549285, remplacé par M. Alexandre MARTINS (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Pays Fontainebleau de lui indiquer, par retour de courriel avant le mardi 26 mai 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 18 mai 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 500364 PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. <500364@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 26 mai 2026 16:47

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission Statut des Educateurs - U18 D1 Fontainebleau

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande concernant les différents changements d'éducateur lors des rencontres mentionnées, nous vous informons qu'un changement d'éducateur a été effectué en interne au sein du club de Pays Fontainebleau.

Les éducateurs ayant assuré les remplacements disposaient des diplômes requis, à l'exception du match du 05/04 où M. Bertrand GUIRAND a assuré l'encadrement de manière ponctuelle.

Nous nous excusons de ne pas avoir procédé à la mise à jour administrative auprès des instances dans les délais nécessaires.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale a bien pris note que M. Bertrand GUIRAND, éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U18 D1 a été remplacé par des éducateurs ayant le diplôme requis.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Pays de Fontainebleau RC.

U14 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF2 ou Initiateur 2

Dammarie les Lys FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe, malgré la relance de la Commission Départementale suite au mail du club en date du 24 mars 2026 et à la recommandation de cette même Commission Départementale sur son PV du 29 mars 2026,

- sur le match du 14/03 n°53622658, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/03 n°53622663, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 28/03 n°53622671, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/04 n°53622676, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/04 n°53622682, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/04 n°53622689, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/05 n°53622693, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/05 n°53622702, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer, par retour de courriel avant le mardi 26 mai 2026 midi dernier délai, les raisons pour lesquelles celui-ci n'a pas fait le nécessaire pour se mettre à jour sur la désignation de l'éducateur pour cette équipe de U14 D1.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 18 mai 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 550039 DAMMARIÉ LES LYS FC <550039@lpiff.fr>

Envoyé : lundi 25 mai 2026 12:10

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Cc : PARIS-IDF TECHNIQUE <TECHNIQUE@PARIS-IDF.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission Statut des Educateurs - U14 D1 Dammarie Fc

Bonjour,

Suite au mail envoyé au District 77 le 27 novembre 2025 concernant la désignation de notre éducateur U14 D1, puis aux échanges téléphoniques avec les services de la LPIFF, nous pensions que la situation était régularisée.

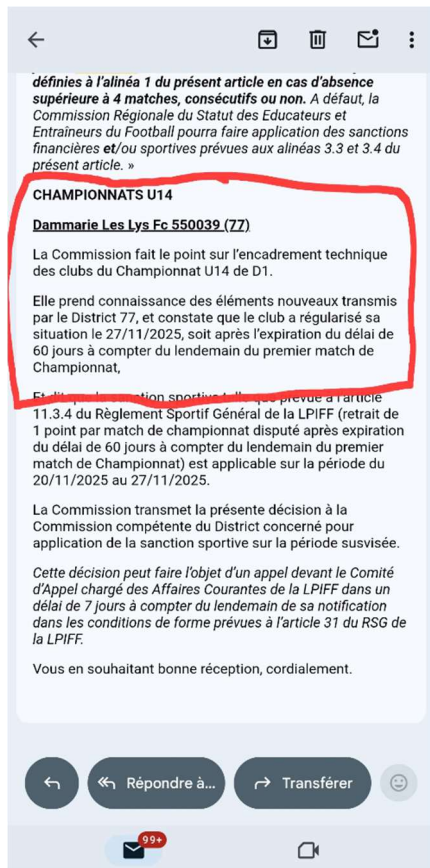
Vous trouverez d'ailleurs en pièce jointe la décision de la commission sur l'encadrement technique de notre équipe U14 D1 qui mentionne que nous sommes en conformité avec le règlement.

Pour rappel, Monsieur MAVINDI Dimitri (titulaire du BMF) a bien été désigné comme éducateur principal de notre équipe U14 D1.

Nous restons disponible pour tout complément d'information.

Cordialement,

FC DAMMARIE
Nordine ZAÏMI
Manager Général,



Considérant les explications du club, la Commission Départementale avait bien pris note lors de sa précédente réunion, que M. Dimitri MAVINDI avait été désigné depuis le 27 novembre 2025, l'éducateur pour l'encadrement de cette équipe en U14 D1.

Par contre, la Commission Départementale s'étant basé sur le tableau fourni par la Commission Régionale juste avant sa réunion du 18 mai 2026, il s'est avéré que les désignations sur tous les matchs indiqués ci-dessus, se sont retrouvés en état de non-conformité.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de ne pas faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Dammarie les Lys FC.

Vaires 77 US 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Doury Clifton YABALA,

- sur le match du 02/05 n°53622653, remplacé par M. Loïc BRAIBANT (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/04 n°53622679, remplacé par M. Loïc BRAIBANT (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/04 n°53622690, remplacé par M. Thomas PAPEGAEY (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/05 n°53622693, remplacé par M. Loïc BRAIBANT (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/05 n°53622701, remplacé par M. Enagnon AHOANSOU (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Vaires 77 US de lui indiquer, par retour de courriel avant le mardi 26 mai 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 18 mai 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 509296 VAIRES ENT. ET COMPETITION US <509296@lpiff.fr>

Envoyé : lundi 25 mai 2026 09:48

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission Statut des Educateurs - U14 D1 Vaires

Bonjour,

Faisant suite à votre courriel concernant les changements d'éducateur sur les rencontres mentionnées, nous vous informons que M. Clifton YABALA DOURY étant suspendu à titre conservatoire durant cette période, le club a procédé à son remplacement afin d'assurer l'encadrement de l'équipe dans le respect des obligations réglementaires.

Ainsi, des éducateurs disposant des diplômes requis ont assuré son remplacement sur les différentes rencontres concernées.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Florian SEROUART

Directeur administratif

US VAIRES FOOTBALL 77

06 67 82 67 56

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale prend note que M. Clifton YABALA DOURY était en état de suspension disciplinaire lors des rencontres indiquées ci-dessus.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Vaires 77 US.